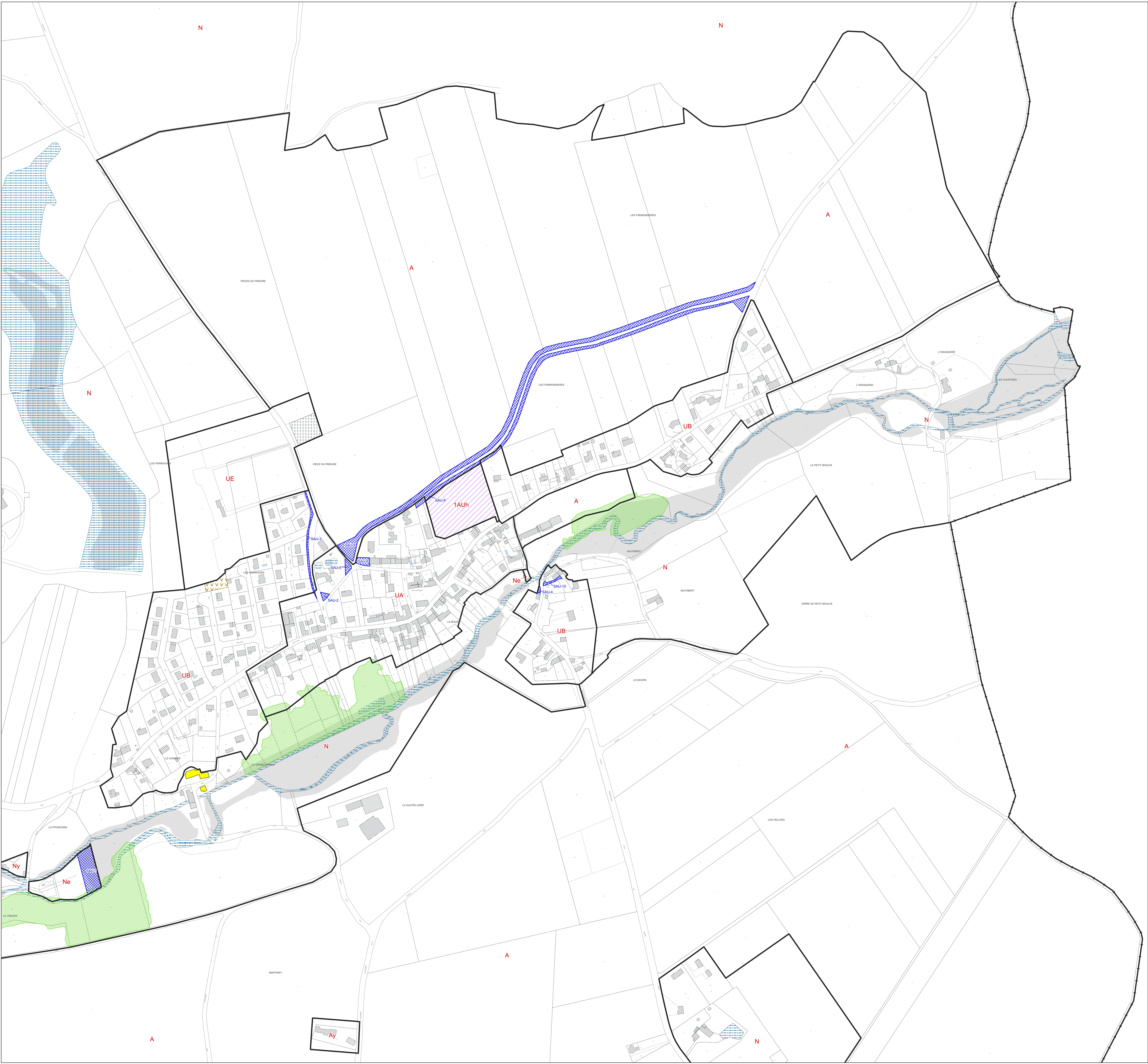




- Légende**
- Limite communale
  - Limite de zone, secteur, sous-secteur, SICOA
  - ★ Éléments patrimoniaux identifiés pour un motif d'intérêt culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - ★ Ancres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Murs protégés pour un motif architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - ★ Alignements d'arbres classés patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - ★ Haies protégées au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
  - Bâtiments identifiés pour un motif d'intérêt culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Bâtiments identifiés pour un motif d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Bâtiments en zone agricole (A) ou naturelle (N) pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions
  - Espaces boisés protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'emplacement du site de la gare de Château-Renaud au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
  - Périmètre au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale en application de l'article R.155-37 du Code de l'Urbanisme
  - Marge de recul le long des grandes axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
  - Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme
  - Sites d'intérêt géologique à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Terrains potentiellement pollués
  - Zones humides de priorité forte à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Zones humides de priorité forte à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Représentation graphique à titre informatif
  - Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transport terrestres)
  - Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines
  - Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités troglodytiques

Pour le règlement des zones et des figurés, se reporter aux pièces :  
04.a : règlement écrit  
04.d : liste des emplacements réservés

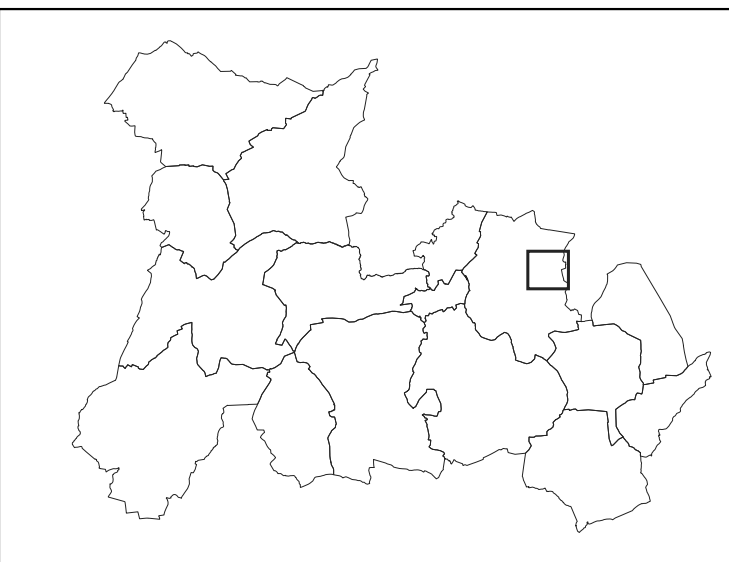
**Plan  
Local  
d'Urbanisme  
intercommunal**

Communauté de Communes du Castelrenaudais (37)



**SAUNAY**  
**Bourg**  
**ZONAGE**

**04b**  
**SAU1**



**Historique des modifications intervenant sur le règlement graphique :**  
- Élaboration approuvée le 16 février 2021  
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 14 septembre 2022  
- Mise en compatibilité n°1 approuvée le 22 mars 2023  
- Révision "saligner" n°1 approuvée le 17 décembre 2025  
- Révision "saligner" n°2 approuvée le 17 décembre 2025  
- Modification de droit commun n°1 approuvée le 17 décembre 2025  
- Modification de droit commun n°2 approuvée le 17 décembre 2025

**Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire de la Communauté de Communes  
du Castelrenaudais en date du 17 décembre 2025  
approuvant la modification de droit commun n°3 du  
Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

La Présidente  
Brigitte DUPUIS



1bis, rue Nicéphore Niepce  
45700 VILLENANDEUR  
Tel : 02 38 89 87 79  
Mail : urbanisme@terr-am.fr

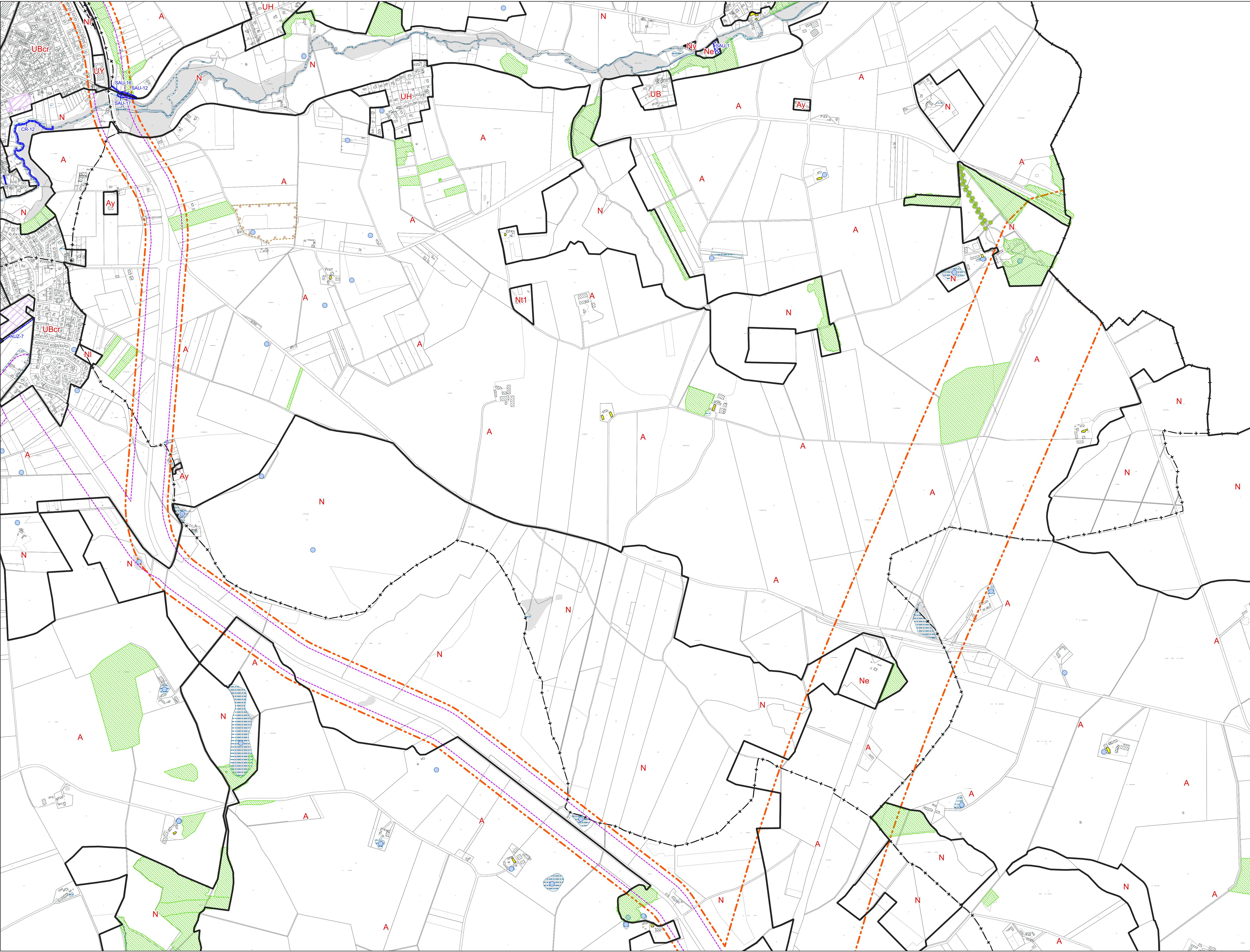


5 rue du Four Brûlé  
37110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 29 57 40  
Mail : contact@cc-castelrenaudais.fr

**Echelle : 1/2000**  
0 50 100 m

Source :  
DGI - Cadastre  
Droits réservés - 2025





- Légende**
- Limite communale
  - Limite de zone, secteur, sous-secteur, STECAL
  - ★ Éléments ponctuels, identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Murs protégés pour un motif architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - ★ Alignements d'arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Haies protégées au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
  - Bâtiments identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Éléments surfaciques identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Bâtiments en zone agricole (A) ou naturelle (N) pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions
  - Espaces boisés protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'ensemble du site de la gare de Château-Renaud au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
  - Périmètres au sein desquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale en application de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
  - Marges de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
  - Périmètres d'inconstructibilité de 5 ans au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme
  - Site d'intérêt géologique à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Terrains potentiellement pollués
  - Zones humides de priorité moyenne à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Zones humides de priorité forte à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Représentation graphique à titre informatif**
  - Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)
  - Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines
  - Risque de mouvement de terrain lié à la présence de caves troglodytiques

Pour le règlement des zones et des figurés, se reporter aux pièces :  
04.a : règlement écrit  
04.d : liste des emplacements réservés

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Communauté de Communes du Castelrenaudais (37)

**04c SAU3**

SAUNAY

TC - Partie Sud

ZONAGE

**Histoire des procédures impactant le règlement graphique :**

- Elaboration approuvée le 16 février 2021
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 14 septembre 2022
- Mise en compatibilité n°1 approuvée le 22 mars 2023
- Révision "allégée" n°1 approuvée le 17 décembre 2023
- Révision "allégée" n°2 approuvée le 17 décembre 2023
- Modification de droit commun n°1 approuvée le 17 décembre 2025
- Modification de droit commun n°2 approuvée le 17 décembre 2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en date du 17 décembre 2025 approuvant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

La Présidente,  
Brigitte DUPUIS